



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2019

Le VINGT-HUIT JUIN DEUX MILLE DIX NEUF à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CASSIEN, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Guy GUILMEAU, Maire.

Etaient présents : Michel ARNOUX, Sylvie BURLON, Daniel CHARAMELET, Patricia CALLET, Catherine CHARLOT, Christine FESTAZ, Guy GUILMEAU, Max JOSSERAND, Marie-Geneviève MOREAU, Christine MOULIN, Marie-Thérèse REY-DORENNE

Etaient absents : René COTTAVE, Michel MILLION, Paul-Henri HAUMESSER qui a donné pouvoir à Christine FESTAZ, Bernard VIALON qui a donné pouvoir à Guy GUILMEAU.

Date de convocation : 21 juin 2019

Secrétaire de séance : Michel ARNOUX Date affichage du compte rendu : 03/07/2019

Ordre du jour :

- DELIBERATION 2019-15 : NOMINATION DU COORDONNATEUR DU RECENSEMENT COMMUNAL 2020
- DELIBERATION 2019-16 : ETUDE POUR L'AMENAGEMENT D'UN LOCAL ASSOCIATIF ET LA REFECTION DU SOL DU GYMNASSE
- DELIBERATION 2019-17 : MISE EN PLACE DU NOUVEAU MODE D'AMORTISSEMENT SUIVANT L'ARTICLE L.2321-2, 28 du CGCT
- POINTS DIVERS

Après lecture, le compte-rendu du Conseil Municipal du 03 mai 2019 est approuvé.

1/DELIBERATION 2019-15 : NOMINATION DU COORDONNATEUR RECENSEMENT COMMUNAL 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population est organisé du 16 janvier au 15 février 2020. La direction régionale d'Auvergne-Rhône-Alpes de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) demande à la commune de nommer un coordonnateur communal.

Le Maire doit désigner un coordonnateur communal, qui peut être un élu ou un agent de la collectivité, chargé de la mise en œuvre de l'enquête de recensement. Il se charge de la

préparation de la collecte et de son suivi, notamment de l'encadrement au quotidien des agents recenseurs qui seront au nombre de trois et nommés par la suite.

Le profil du coordonnateur communal doit lui permettre d'assurer sa mission correctement. Il doit notamment être en mesure d'encadrer au quotidien le travail des agents recenseurs et d'utiliser des outils informatiques simples (application informatique du recensement, communication par mails et outils bureautiques de base).

Mr le MAIRE propose donc de nommer Mme Christine MOULIN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DESIGNER Madame Christine MOULIN, Adjointe au Maire, comme coordonnateur du recensement communal de la population 2020.
- AUTORISER Mr le Maire à nommer les 3 agents recenseurs
- AUTORISER Mr le Maire à signer les arrêtés de nomination.

2/DELIBERATION 2019-16 : ETUDE POUR L'AMENAGEMENT D'UN LOCAL ASSOCIATIF ET LA REFECTION DU SOL DU GYMNASE

Dans le cadre du projet de l'aménagement d'un local associatif et de réfection du sol du gymnase, il est nécessaire de confier l'étude et le suivi du chantier à un architecte.

La proposition d'honoraire d'Odile BERNERD architecte à Voiron, est la suivante :

Les travaux projetés :

- 1- Mise en œuvre d'un revêtement de sol sportif au niveau de la grande salle.
- 2- Aménagement d'un espace à l'étage pour les associations.
- 3- Rafrâichissement du hall d'entrée.

La mission de maîtrise d'œuvre portera notamment sur :

- Le dossier de consultations des entreprises et suivi de l'appel d'offres. Assistance pour les marchés de travaux.
- Suivi du chantier, jusqu'à la réception des travaux. Réunion de chantier, rédaction d'un compte rendu de chantier, contrôle des situations de travaux des entreprises....

Le montant des honoraires proposés :

- Partie étude globale des travaux envisagés 1/2/3 jusqu'à l'appel d'offre : Montant forfaitaire de 2 900.00 € HT
- Partie chantier au pourcentage du montant des travaux soit 5 % du montant des travaux

Coût prévisionnel estimatif des travaux :

- Revêtement de sol gymnase : 36 500 € HT
- Aménagement de l'étage et rafraichissement du hall : 38 700 € HT

Coût total travaux de 75 200 € HT.

Proposition d'honoraires suivant le prévisionnel des travaux :

- Partie étude : 2 900 € HT soit 3 480 € TTC
- Partie chantier : 5 % du montant des travaux

Soit $75\,200 \times 5\% = 3\,760$ € HT soit 4 512 € TTC

Total de la mission globale calculée sur le montant prévisionnel :

Etudes et chantier : 2 900 + 3760 soit 6 660 € HT, ramené à **6 600 € HT soit 7 920 € TTC**

Le Conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- Donne son accord à la proposition d'Odile BERNERD ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

3/DELIBERATION 2019-17 : MISE EN PLACE DU NOUVEAU MODE D'AMORTISSEMENT SUIVANT L'ARTICLE L.2321-2, 28 du CGCT

Le Maire expose au Conseil que pour les communes de moins de 3 500 habitants, seul l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire (article L.2321-2, 28 du CGCT, code général des collectivités territoriales).

Le Maire explique qu'à la demande de la trésorerie de Moirans-Voreppe, dès l'exercice 2019 les nouveaux biens acquis en 2018 aux différents comptes d'investissement, ne feront plus l'objet d'amortissement.

Seuls les investissements déjà en cours d'amortissement continueront jusqu'à leur complet amortissement.

Après avoir entendu l'exposé, l'assemblée à l'unanimité

DIT qu'à partir de l'exercice 2019, les nouveaux biens acquis en 2018 ne feront plus l'objet d'amortissement.

DIT que seuls les amortissements en cours continueront jusqu'à leur complet amortissement.

4/DIVERS

Michel ARNOUX souhaite revenir sur l'état du chemin de la Ruche.

Mr le Maire indique que ce chemin sera traité pendant la campagne du point à temps de juillet.

La séance est levée à 20h00